Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71010-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-11 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATIONS, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 56 A COMPTER DU 01/01/2027

- Présentation du dispositif

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71010-DE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des Collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : **Dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes.**

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à :

- Adhésion annuelle : 180 € (en fonction de l'effectif présent au 1er janvier de l'année N : Tranche de 10 à 30 Agents

Pour la Commune nouvelle de FORGES DE LANOUEE, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, conformément aux dispositions prévues par l'article L 452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le CDG 56 met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission tels que ci-après définis :

- ✓ Mobilisation de Personnels qualifiés par le biais d'un conventionnement avec les associations Accès au droit Nord Morbihan et France Victimes 56
- ✓ Mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- ✓ Mise à disposition de supports de communication/d'information
- ✓ Sensibilisation de l'employeur (définition juridique, enjeux...)
- ✓ Transmission des signalements à l'employeur pour traitement avec l'accord préalable de l'auteur du signalement
- ✓ Orientation des Agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- ✓ Elaboration de données statistiques à destination des Comités Sociaux Territoriaux (CST)

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71010-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication